

MESURES LÉGISLATIVES PROPOSÉES AU CANADA

Les préoccupations exprimées dans l'introduction du présent rapport ont incité deux députés à déposer des projets de loi d'intérêt privé relatifs aux cartes de crédit. Ces projets de loi prévoient d'imposer un plafond flottant aux frais associés aux cartes de crédit et d'établir une méthode de calcul des frais d'intérêt.

1. **Projet de loi d'initiative parlementaire C-214 sur la limitation des taux d'intérêt et des frais liés aux cartes de crédit**

Le 10 avril 1989, M. John Rodriguez, député de Nickel Belt, a présenté un projet de loi ayant pour but d'imposer un plafond flottant aux taux d'intérêt que portent les cartes de crédit et de limiter les autres frais liés à ces cartes.

Le projet de loi prévoit l'établissement, à l'égard des taux d'intérêt, d'un plafond flottant rattaché à la moyenne des taux officiels d'escompte pour le mois précédent, l'écart entre le taux d'escompte moyen et la limite fixée étant fonction du genre de carte de crédit, soit:

- a. cartes émises par une institution financière qui exige des frais—6,5 points de pourcentage
- b. cartes émises par une institution financière qui n'exige pas de frais—8,5 points de pourcentage
- c. cartes émises par une compagnie pétrolière—9,5 points de pourcentage
- d. cartes émises par un détaillant—11,5 points de pourcentage.

Le plafond à l'égard de (d) porte sur les soldes mensuels en souffrance dépassant 400 \$. Dans son mémoire au Comité, le Conseil des détaillants du Canada a indiqué que d'après la connaissance que ses membres ont de leurs clients, «ce sont, de fait, les mieux nantis qui ont une propension à maintenir des comptes plus élevés». Voilà qui confirme une conclusion du Comité des finances:

Les indices recueillis aux États-Unis et au Canada portent à croire que l'imposition de plafonds sur les taux d'intérêt des cartes de crédit au Canada profiterait surtout aux titulaires de cartes bien éduqués, gagnant bien leur vie, âgés de 35 à 44 ans et maintenant des soldes supérieurs à la moyenne qui, pour des